Séance du vendredi 13 décembre 2019

Délibération DU CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - CULTURE ET TOURISME -TOURISME

LILLE -

CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

La loi de la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé en 2015 la Métropole Européenne de Lille et lui a attribué de nouvelles compétences, dont celle de la promotion du tourisme.
Le projet de la MEL présenté par le Président Damien Castelain le 12 mai 2014 met l'accent sur la nécessité de développer des actions concourant au rayonnement national, européen et international de la métropole.

I. Rappel du contexte

Avec la promotion du tourisme, la MEL est donc chargée d'une nouvelle politique qui est reconnue comme un levier de son rayonnement national et international.
4 décisions ont marqué cette prise de compétence et l'engagement de la MEL dans les axes stratégiques de développement touristique :
- la délibération 15 C 0646 adoptée par le Conseil le 19 juin 2015 sur la mise en œuvre de la compétence et les moyens transférés des Communes vers la MEL ;
- la délibération 15 C 1393 adoptée par le Conseil le 18 décembre 2015 relative à la concertation "Voix et voies du tourisme" ;
- la délibération 17 C 0652 adoptée par le Conseil du 1er juin 2017 relative à la stratégie touristique métropolitaine, "les défis de la destination Lille 2017/2025" de la destination Lille ;
- la délibération 18C1179 du Conseil du 14 décembre 2018 engageant la création de l'Agence d'attractivité Hello Lille.

D'autre part la MEL a exprimé son avis quant aux enjeux de développement métropolitains exprimés par la Région des Hauts-de-France dans son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) par délibération 19 C 0238 du Conseil du 28 juin 2019.

II. Objet de la délibération

Le Conseil régional des Hauts-de-France a posé un cadre de son action pour développer le tourisme, en 3 axes :
- territorialiser la politique touristique régionale ;
- soutenir des projets prioritaires d'intervention touristique ;
- considérer la place du tourisme dans l'attractivité et l'économie régionale.

Sa stratégie touristique place une ambition régionale de soutenir le développement d'une industrie créatrice d'emplois et vecteur de développement et d'attractivité au travers d'une nouvelle stratégie de marketing territorial et de marques fortes.

4 thématiques d'interventions prioritaires ont été retenues par la Région :
- le tourisme de mémoire ;
- le tourisme d'affaire ;
- le tourisme de mieux-être ;
- le tourisme patrimonial ou de découverte.

Après avoir lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt rappelant ses éléments, la Région propose aux territoires retenus de contractualiser avec elle sous la forme d'un Contrat de rayonnement touristique.

Contenu du Contrat de rayonnement touristique

Celui-ci comporte :
- un cadre d'orientations stratégiques partagé avec la Région s'appuyant sur les caractéristiques de la destination Lille et les priorités régionales ;
- des modalités de gouvernance ;
- diverses familles d'actions prioritaires auxquelles la Région est susceptible d'apporter son soutien.

Une fois ce contrat adopté par la Métropole et la Région, un programme d'actions concerté avec les acteurs touristiques ainsi qu'un plan de financement prévisionnel correspondant le déclineront chaque année.

La Région affiche une enveloppe allouée au dispositif de deux millions d'euros par an. L'opportunité du financement régional s'effectuera au moment du dépôt des projets après vérification de la concomitance entre les objectifs affichés par le projet et ceux du contrat de rayonnement.

Les actions qui figureront dans ce contrat ne relèvent pas obligatoirement de la Maîtrise d'Ouvrage de la MEL, qui agit ici au service du territoire ; les maitrises d'ouvrage futures peuvent donc être publiques ou privées dès lors qu'elles partagent des objectifs communs pour la métropole.

Propositions de la Métropole européenne de Lille

La MEL s'est dotée le 1er juin 2017 d'une stratégie touristique métropolitaine, "les défis de la destination Lille 2017/2025" et a mis en place en complément de ses instances régaliennes des instances de gouvernance touristiques.

Les orientations proposées pour le contenu du Contrat de rayonnement touristique 2019-2022 déclinent donc la stratégie précitée et ont été amendées dans les instances de gouvernance animées par la MEL. Les offices de tourisme et l'Agence d'attractivité Hello Lille ont également apporté leur vision, et ils pourront être opérateurs des actions envisagées.

Les objectifs suivants sont visés :

- fédérer les acteurs et incarner une nouvelle dynamique de "décider et de faire ensemble, d'animer une démarche de territoire", pour encourager les initiatives et les synergies, dans une coordination agile et dynamique ;
- aborder la question du digital afin de renforcer la visibilité de la destination et de la diversité de son offre, et améliorer l'information et l'accueil des visiteurs ;
- connaître et guider l'action publique : mesurer, expérimenter et engager une démarche de laboratoire touristique via les études et l'observation ;
- considérer le rôle du tourisme d'affaires au cœur du cercle vertueux tourisme et attractivité économique en lien avec le tissu académique et économique endogène, mettre en œuvre une politique d'accueil et de fidélisation des événements ;
- devenir un incontournable du court-séjour ;
- aborder le tourisme comme un designer du territoire compte-tenu de la nécessité de repenser les usages et les pratiques au service du touriste, usager spécifique.

Ainsi en cohérence avec les priorités régionales, les propositions de la MEL visent à ;

Devenir la destination leader des nouvelles expériences urbaines ;
Dont études, R & D, appels à projets pour des parcours métropolitains et outils de découverte innovants, digitalisation de l'information etc.

Amener la destination Lille vers un territoire touristique mature :
Dont l'accompagnement de filières métropolitaines caractéristiques, le développement d'offres dans les territoires pour les conforter et favoriser des flux métropolitains, le développement de l'emploi dans les établissements cafés-hôtels-restaurants, l'optimisation des retombées des événements et des congrès etc.

Renforcer les aménités au bénéfice des touristes et des métropolitains :
Dont conforter et valoriser l'offre patrimoniale et le tissu événementiel, l'accueil dans la destination y compris dans l'espace public, l'itinérance touristique comme un service et un moyen pour développer des flux métropolitains.

Emmener le territoire vers un accueil touristique qualitatif, structuré, innovant :
Dont la formation et la mise en place de standards métropolitains pour renforcer la cohérence du service offert au touriste et un Schéma d'accueil touristique en concertation avec le réseau des offices de tourisme.

Rendre les habitants acteurs et fiers de leur destination :
Dont l'association des métropolitains aux initiatives, à la coproduction d'outils d'accueil, ou encore d'outils de découverte/de médiation.

L'ensemble de ces propositions est décliné dans l'annexe 1.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De retenir les objectifs et principes d'action proposées entre la MEL et la Région concernant le Contrat de rayonnement touristique ;

2) D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat de rayonnement touristique avec le Président de la Région Hauts-de-France ou son représentant.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 19/12/2019

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 19/12/2019